

**Communauté de communes Terres de Perche
Compte rendu du Conseil de Communauté
Séance du 19 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-neuf novembre les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis en séance publique, à 18h45 à la MSAP de La Loupe, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 14 novembre 2018

Secrétaire de séance : Mme Marylène CHEVALIER

Etaient présents :

M. IGIER Jean-Louis, M. BOISSEAU Christian, M. LEGROS Eric, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. ROUSSEAU Jean, M. HOURY Daniel, M. TUFFIER Daniel, Mme HUILLERY Denise, M. GUERIN Yves, M. GERARD Eric, M. THOMAS Michel, Mme VARENNE Josette, Mme BOUIX ECHIVARD Séverine, M. ROUSSEAU Jean-Claude, M. ROINEAU Philippe, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, Mme CHEVALIER Marylène, M. FEZARD Francis, M. POULAIN Michel, M. LAMIRAULT Luc, M. BARRAL Christophe, M. VILLEDIEU Christian, M. BONISSOL Charles, M. CERCEAU Jean-Michel, M. MIGER Laurent, M. COUTANT Patrick

Etaient excusés : M. VAUDRON Francis, Mme PISTRE Brigitte, Mme BRANDELON Sylvia, M. JEROME Bruno, M. CHANTELOUP Patrice, M. FLAUNET Jacques, M. PROVOT Victor

Assistaient également : M. DELANGLE Bruno (DGS), M DEPREZ Jean-Christophe (DST), Mme MALHERBE Martine

Pouvoir :

Mme PISTRE Brigitte donne pouvoir à M. LAMIRAULT Luc

M. JEROME Bruno donne pouvoir à M. GERARD Eric

M. PROVOT Victor donne pouvoir à M. MIGER Laurent

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018
- 2- Projet de Pôle Gare à La Loupe : Convention d'Occupation Temporaire avec la SNCF
- 3- Enfance Jeunesse :
 - a. Convention relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents
 - b. Plan Mercredi : Etablissement d'un Projet Educatif de Territoire (PeDT)
- 4- Ressources humaines :
 - a. Modification du tableau des effectifs
 - b. MSAP : création d'un Service civique
 - c. Institution de l'Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- 5- Indemnité de conseil aux comptables publics
- 6- Budgets 2018 : Décisions modificatives
- 7- PLUi du Perche thironnais : sortie de la commune de Coudreceau
- 8- Contrat Régional de Solidarité Territoriale : Approbation de l'avenant n°1
- 9- Initiatives Eure et Loir : convention avec le PETR
- 10- PETR : Désignation d'un élu référent climat-énergie
- 11- Charte forestière du Parc naturel régional : désignation de délégués
- 12- SPANC : approbation du RPQS
- 13- Ordures ménagères : approbation des RPQS
- 14- Questions diverses

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018

Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal du 24 septembre 2018 à l'unanimité.

2. Projet de Pôle Gare à La Loupe : Convention d'Occupation Temporaire avec la SNCF

i)

Le projet du Pôle Gare consiste à réaliser dans l'emprise propriété de la SNCF Réseau et à ses abords plusieurs aménagements visant à :

- Requalifier les espaces et détruire le(s) bâtiment(s) désaffecté(s).
- Créer des places de stationnement pour les véhicules (passage de 100 à 200 places de stationnement)

ii)

L'avancement de ce projet (passage de l'esquisse à l'AVP) est ralenti dans la mesure où la CdC intervient dans les emprises SNCF. Cela implique :

1. D'obtenir les autorisations préalables à intervenir sur les domaines de SNCF Réseau et SNCF mobilité (aménager des emprises et démolir un bâtiment),
2. D'obtenir les informations suffisantes liées au statut de certaines voies et emprises pour affiner le périmètre du projet et le nombre de places pouvant être créées.

Sur le point n°1, il est proposé au Conseil d'approuver la passation de deux conventions d'occupation temporaire (COT) avec SNCF Réseau d'une part et SNCF Mobilité d'autre part. Celles-ci visent à permettre la démolition du bâtiment (tiret rouge sur le plan) et la réalisation de premiers aménagements de stationnement (emprise en tiret bleu sur le plan).

Ces deux conventions sont passées pour une durée d'un an (1^{er} décembre 2018 – 30 novembre 2019) et seront remplacées ensuite par des conventions de transferts de gestion sur l'ensemble de l'emprise permettant de poursuivre les travaux et maîtriser le site dans la durée.

Pour ces conventions, la CdC devra s'acquitter d'un montant total de frais à hauteur de 1 183 € HT :

- frais de dossier : 500 € HT par convention
- frais de gestion 74 € HT par convention
- forfaits pour impôts et taxes sur les emprises concernées : 25 € HT et 10 € HT.

iii)

Ces conventions permettent de lancer l'opération dans le délai autorisé par la Préfecture concernant la DETR (subvention de 225 000 € obtenue en mai 2016, prorogée d'un an et dont le démarrage doit intervenir avant mai 2019).

iv)

Pour rappel, le plan de financement global initial de cette opération (étalé sur plusieurs tranches d'aménagement) est le suivant.

Dépenses		Recettes	
Travaux	599 761	DETR	225 000
Honoraires	89 964	Région	275 800
		FDI	30 000
		Autofinancement	158 925
Total	689 725	Total	689 725

Cependant, seules les réponses encore attendues de la SNCF sur les tranches « Est » du projet (statut des anciennes voies désaffectées situées dans l'emprise du projet) permettront d'établir l'avant-projet et d'affiner ainsi le plan de financement de l'opération.

Note : les crédits ont été ouverts au budget 2018 (589 753 € en dépenses) permettant le démarrage de l'opération. La démolition du bâtiment SNCF (comprenant le désamiantage) est chiffrée à 35 000 € HT.

OBJET : Aménagement du pôle gare à Nogent le Rotrou : signature d'une convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseau

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la signature d'une convention d'occupation temporaires avec SNCF Réseau permettant à la CdC de lancer les travaux d'aménagement du Pôle Gare à La Loupe. La convention est jointe à la délibération.

↳ Délibération n°97-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

OBJET : Aménagement du pôle gare à Nogent le Rotrou : signature d'une convention d'occupation temporaire avec SNCF Mobilité

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la signature d'une convention d'occupation temporaires avec SNCF Mobilité permettant à la CdC de lancer les travaux d'aménagement du Pôle Gare à La Loupe. La convention est jointe à la délibération.

↳ Délibération n°98-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

3. Enfance Jeunesse

31. Convention relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents à La Loupe est un lieu de soutien à la parentalité où parents et enfants de moins de 4 ans sont accueillis par une équipe de professionnels pour socialiser l'enfant, échanger avec d'autres parents, rompre l'isolement des familles... En 2017, 64 enfants différents ont participé à 67 séances pour un nombre total de 802 passages d'enfants et une moyenne de 11 par séance.

Jusqu'à l'été 2018, le fonctionnement du LAEP (géré par Contrats Bleus dans le cadre de la DSP) s'appuyait fortement sur une éducatrice de jeunes enfants mise à disposition gratuitement par le Département, qui en assurait la coordination. Suite au départ à la retraite de cet agent le Département a décidé de ne pas le remplacer.

Au terme de discussions avec le Département, la CAF et les structures LAEP de Nogent le Rotrou et Authon du Perche qui bénéficiaient également de l'intervention de cet agent, il est proposé au Conseil l'approbation d'une convention avec le Département, la CAF et l'ADMR. Elle prévoit l'attribution par le Département d'une subvention annuelle de 10 000 € à la CdC Terres de Perche permettant à la CdC ou son délégataire (en l'occurrence les Contrats Bleus) de recruter directement un agent. Cette convention prendrait effet rétroactivement au 01/11/18 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Les Contrats Bleus ont recruté un agent qui pourra assurer la coordination du LAEP à compter du 01/01/19 (temps non complet 20 %).

M. Miger demande si le LAEP pourrait à terme être étendu au secteur thironnais. M. Gérard propose que la demande soit faite dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et des conventions territoriales.

OBJET : Convention relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide d'approuver la Convention avec le Conseil départemental, la CAF et l'ADMR qui prévoit l'attribution par le Département d'une subvention annuelle de 10 000 € à la CdC Terres de Perche permettant aux Contrats Bleus de recruter directement un agent d'animation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) de La Loupe. Cette convention prendrait effet rétroactivement au 01/11/18 pour une durée de 3 ans renouvelable.

La convention est jointe à la délibération.

↳ Délibération n°99-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

32. Plan Mercredi : Etablissement d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT)

i)

Lors de sa séance du 13/11/18, la Commission Services à la Population a fait le point sur la fréquentation des ALSH (Accueils de Loisirs) des vacances scolaires et des mercredis.

La fréquentation des 2 ALSH montre :

- l'utilité confirmée pour les familles de l'ouverture dans le Thironnais (la fréquentation est en hausse continue depuis la première ouverture en février 2018)
- le rayonnement des 2 ALSH sur l'ensemble des communes de la CdC et au-delà.

ii)

Depuis la rentrée de septembre 2018, un nouveau dispositif de financement des ALSH le mercredi peut être mobilisé : le Plan Mercredi.

1. Pour les heures nouvelles d'ouverture d'ALSH le mercredi en 2018-2019 par rapport à 2017-2018, le plan mercredi permet de bonifier la PSO (Prestation de service ordinaire) de la CAF (prime directement perçue par les Contrats Bleus) pour les ALSH du mercredi. Cette prime passe de 0,54 à 1 € / heure, uniquement pour les heures nouvelles d'accueil.

A ce titre, la PSO supplémentaire perçue par les Contrats Bleus serait de l'ordre de :

- 4 500 € par an pour l'ALSH de La Loupe
- 3 400 € par an pour l'ALSH de Thiron-Gardais

Cette PSO serait alors intégrée dans les futurs avenants à passer sur la DSP avec Contrats Bleus.

2. Le mercredi, est redevenu depuis septembre 2018 un temps « périscolaire ». Les taux d'encadrement à respecter sont alors plus contraignants. Cependant, le fait d'être labellisé « plan mercredi » permet d'assouplir ces taux d'encadrement et retrouver les taux de l'extrascolaire (de 1 pour 8 à 1 pour 10 avec les petits, et de 1 pour 12 à 1 pour 14 avec les grands). Une économie supplémentaire, à déterminer selon les effectifs en place, serait alors envisageable.

3. Pour être labellisée, la CdC doit au préalable rédiger et transmettre aux services de l'Etat un Projet Educatif de Territoire spécifique au mercredi. Les activités éducatives et pédagogiques menées actuellement par les Contrats Bleus permettent de répondre aux exigences de ce PEDT.

OBJET : Etablissement d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- *d'approuver la rédaction du PEDT pour les ALSH du mercredi,*
- *de demander la labellisation au dispositif Plan Mercredi,*
- *de désigner les représentants de la CdC au sein du comité de pilotage du PEDT :*
MM. BARRAL et MIGER Vice-présidents
Mmes BRILLANT, MOINET, CHAILLOU et M. LEGROS membres de la Commission

↳ Délibération n°100-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

4. Ressources humaines

41. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 30 heures pour le remplacer par un poste à 35 heures : poste occupé par l'agent polyvalent qui exercera des fonctions complémentaires de supervision au sein de l'escape game.
- Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps plein pour assurer le remplacement de la responsable des finances qui prendra ses droits à retraite en 2019 (recrutement en cours).
- Création d'un poste d'adjoint administratif à 25h pour l'accueil de la MSAP à La Loupe (voir tableau de réorganisation ci-dessous).

Situation antérieure	Situation projetée
Attaché 35h	Adjoint administratif 35h
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe 25h	Adjoint administratif 25h (à recruter)
Agent mis à disposition 17h30	<i>Service civique</i>

OBJET : Tableau des effectifs au 01-12-2018

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessous.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE PERCHE - TABLEAU DES EFFECTIFS - 1er décembre 20				
Grade	Cat	Durée hebdomadaire en centième	Création /suppression de poste	Date d'entrée en vigueur
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial	A	35h		
Rédacteur Principal de 1ère cl	B	35h		
Rédacteur principal de 1ère cl	B	35h	FINANCES	01/12/2018
Adjoint administratif	C	25h	MSAP	01/12/2018
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	25h		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35h		
Attaché principal	A	35h		
Rédacteur territorial	B	35h		
redacteur territorial	B	35H		
Attaché territorial	A	35h		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	25h		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35h		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35h		
Adjoint administratif	C	35h		
Attaché territorial	A	35h		
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	30h		
Adjoint technique	C	27h		
Adjoint technique	C	35h		
Adjoint technique	C	27h		
Adjoint technique 1ère classe	C	35h		
Adjoint technique 1ère classe	C	35h		
Adjoint technique	C	35h		
Adjoint technique	C	35h		
Technicien	B	5h		
Adjoint technique principal 2ème cl	C	30h		
Ingénieur principal	A	35h		
Adjoint technique	C	7h60		
Technicien territorial	B	35h		
Adjoint technique	C	10h		
Adjoint technique	C	35h		01/12/2018
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35h		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	25h08	CHAUFFEUR	
Technicien territorial	B	35h		
Adjoint technique	C	35h		
ADJOINT TECHNIQUE	C	20h		
Adjoint technique		30h	Supprimé	01/12/2018
Agent technique				
FILIERE SPORTIVE				
EAPS	B	35h		
EAPS PRINCIPAL 2ème classe	B	35h		
EAPS	B	35H		
EAPS	B	35H		

↳ Délibération n°101-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

42. MSAP : accueil d'un Service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès de la collectivité pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines cibles par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions pouvant être proposés par une collectivité et de sa capacité à assurer l'accompagnement des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée par l'Etat (513 € brut par mois) et à une prestation de service versée par la collectivité d'accueil (108 € par mois).

Cette opportunité peut être saisie dans le cadre de la restructuration des MSAP notamment dans le cadre de la création d'une offre d'éducation, de formation et d'accompagnement pour tous.

OBJET : Recrutement d'une personne en Emploi Civique pour la MSAP de La Loupe

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'accueil d'un service civique, autorise le Président à déposer un dossier au titre de la demande d'agrément auprès des administrations concernées et à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

↳ Délibération n°102-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

43. Institution de l'Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Dans le cadre de la mutualisation des personnels techniques mise en place et au regard des missions affectées aux agents il est proposé au Conseil d'instituer cette indemnité.

Décret N°67-624 du 23 juillet 1967 – Arrêté ministériel du 30 août 2001

Les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux qui subissent, dans le cadre de l'exécution de leur service, des risques ou inconvénients malgré les précautions et les mesures de protection adoptées.

Les indemnités sont classées en 3 catégories :

1ère catégorie : travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques

2ème catégorie : travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination ;

3ème catégorie : travaux incommodes ou salissants.

Montant des taux de base :

1ère catégorie : 1.03 € par demi-journée

2ème catégorie : 0.31 € par demi-journée

3ème catégorie : 0.15 € par demi-journée

Chaque taux est affecté d'un coefficient en fonction de chaque type de sujétions professionnelles. Exemple : 1ère cat. Utilisation de débroussailleuse, tronçonneuses... Coef. 0.5 soit 0.51 € par demi-journée de travail effectif.

Le Conseil communautaire demande un report de ce sujet en attendant des précisions sur la mise en œuvre technique de ce nouveau dispositif.

5. Indemnité de conseil aux comptables publics

OBJET : Indemnités de conseil au comptable public

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'indemnité de Conseil au Comptable Public. Au regard des dépenses de la structure au cours des 3 dernières années, cette indemnité est de **1 171,72 €** pour l'année 2018.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide d'attribuer 50% de cette indemnité à M. Laurent Desfriches et 100% à Mme Claire Varache, chefs de Poste de la Trésorerie de La Loupe.

- Monsieur Laurent DESFRICHES : $1\,171,72 \text{ €} \times 50 \% \times 60/360 \text{ jours} = 97,64 \text{ €}$
- Madame Claire VARACHE : $1\,171,72 \text{ €} \times 100 \% \times 300 / 360 = 976,43 \text{ €}$

↳ Délibération n°103-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

6. Budgets 2018 : Décisions modificatives

OBJET : Décision Modificative n°2 du budget annexe « pôle tertiaire » :

- Travaux d'entretien au pôle tertiaire et dispositif répulsif pigeons
- Equilibre par une subvention d'équilibre du budget général de 2 700 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise le Président à prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libelles	Montant HT	Article	Libelles	Montant HT
6288	Autres services	2 700,00	774	Subvention du budget général	2 700,00
Total Dépenses		2 700,00	Total recettes		2 700,00

↳ Délibération n°104-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

OBJET : Décision Modificative n°1 du budget annexe « bâtiment relais » :

- Honoraires et frais de procédure liés à l'activation d'une clause résolutoire de bail commercial à Champrond en Gâtine
- Equilibre par des remboursements d'assurance et une subvention d'équilibre du budget général de 4 400 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise le Président à prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libelles	Montant HT	Article	Libelles	Montant HT
6226	Honoraires	6 000,00	778	Remb assurances	1 600,00
			774	Subvention budget général	4 400,00
Total Dépenses		6 000,00	Total recettes		6 000,00

↳ Délibération n°105-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

OBJET : Décision Modificative n°1 du budget annexe « Maison de Santé »

- Jeu d'écriture avec le budget général lié aux mises à disposition de personnel d'entretien (neutre budgétairement)

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise le Président à prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libelles	Montant HT	Article	Libelles	Montant HT
6215	Personnel affecté	3 000,00	774	Subvention budget général	3 000,00
Total Dépenses		3 000,00	Total recettes		3 000,00

↳ Délibération n°106-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

OBJET : Décision Modificative n°1 du budget annexe « ZA Champrond »

- Frais de transfert de biens (suite à fusion à CdC) et de bornages préalables à vente de lot
- Equilibre par subvention du budget général de 1 915 € (en attente de remboursement partiel par acquéreur)

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise le Président à prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libelles	Montant HT	Article	Libelles	Montant HT
6015	Frais acte	1 100,00	774	Subvention du budget général	1 915,00
6226	honoraires	815,00	71355	Stock (FA)	1 100,00
	Virement à l'investiss	1 100,00			
Total Dépenses		3 015,00	Total recettes		3 015,00

investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libelles	Montant HT	Article	Libelles	Montant HT
3555	Stock (FA)	1 100,00		Virement du fonctionnement	1 100,00
Total Dépenses		1 100,00	Total recettes		1 100,00

↳ Délibération n°107-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

OBJET : Décision Modificative n°1 du budget annexe « Transport »

- Jeu d'écriture avec le budget général lié aux mises à disposition de personnel (neutre budgétairement)

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise le Président à prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libelles	Montant HT	Article	Libelles	Montant HT
6215	Pers affecté par la collectivité	8 000,00	774	Subvention du budget général	8 000,00
Total Dépenses		8 000,00	Total recettes		8 000,00

↳ Délibération n°108-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

OBJET : Décision Modificative n°2 du budget général

- Impact des DM « budgets annexes » en subvention d'équilibre : + 6 315 €
- Autres dépenses en fonctionnement supplémentaire (bassin aquatique, plantation de haie ZA Thiron et hydraulique) : + 12 720 €
- Régularisations comptables sur exercices antérieurs : annulation de titres émis à tort : + 30 000 €
- A l'inverse : subvention supplémentaire ALSH : 2 700 € et ZA Thiron 3 360 €
- En investissement : écriture comptables neutres budgétairement

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise le Président à prendre la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°2

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article	Libellés	ADMINISTRATI ON GENERALE 020 - 99	MSP	SIRTOM	CLSH	TRANSPOR TS	BASSIN AQUATIQUE 413 - 042	Batiments relais	ZA THIRON	HYDRAULIQ UE RIVIERES 831-085	TOTAL
60611	eau						4 000,00				4 000,00
61521	Entretien terrain								6 720,00	2 000,00	8 720,00
65541	Cont Org Regroupement			691,90							691,90
673	Titres annulées sur exercice antérieur	30 000,00									30 000,00
67441	Subvention aux budgets annexes		3 000,00			8 000,00		4 400,00			17 315,00
022	Dépenses imprévues	-42 975,00									
TOTAL DES DEPENSES		-12 975,00	3 000,00	691,90		8 000,00	4 000,00	4 400,00	6 720,00	2 000,00	17 751,90

RECETTES

Article	Libellés	ADMINISTRATI ON GENERALE 020 - 99	msp	SIRTOM	CLSH	TRANSPOR TS	BASSIN AQUATIQUE 413 - 042	Batiments relais	ZA THIRON	HYDRAULIQ UE RIVIERES	TOTAL
70841	mise à disposition pers budgets annexes		3 000,00			8 000,00					8 000,00
7331	teom			691,90							691,90
7476	participations caf				2 700,00						2 700,00
7478	participations autres organismes								3 360,00		3 360,00
TOTAL DES RECETTES			3 000,00	691,90	2 700,00	8 000,00			3 360,00		17 751,90

DECISION MODIFICATIVE N°2 2018

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article	Libellés / Opérations	ADMINISTRATI ON GENERALE 020 - 99	gymnase	bassin aquatique	base de loisirs	Multi accueil	PLUI	TOTAL
21318	Travaux constructions (Op 1802)			7 200,00				7 200,00
2188	Autres mobilisations corporelles (Op 1804)				-7 200,00			-7 200,00
21318	Travaux gymnase La Loupe (op1805)		-10 000,00					-10 000,00
21318	Travaux gymnase Thiron (op 1806)		10 000,00					10 000,00
202	élaboration PLUI (Op 1715)						108,00	108,00
202	élaboration PLUI(Op 1809)						-108,00	-108,00
	Opération d'ordre							
2313	Travaux en cours					2 628,00		2 628,00
020	Dépenses imprévues							
TOTAL DES DEPENSES				7 200,00	-7 200,00	2 628,00		2 628,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Article	Libellés	ADMINISTRATI ON GENERALE 020 - 99	gymnase	bassin aquatique	base de loisirs	Multi accueil	PLUI	TOTAL
	Opération d'ordre							
2031	Etudes multi accueil					2 628,00		2 628,00
021	Virement du fonctionnement							
TOTAL DES RECETTES						2 628,00		2 628,00

↳ Délibération n°109-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

7. PLUI du Perche thironnais : sortie de la commune de Coudreceau

OBJET : PLUI du Perche thironnais : sortie de la commune de Coudreceau

La communauté de communes du Perche Thironnais avait délibéré le 10 octobre 2016 (délibération 56-16) pour prescrire l'élaboration d'un PLUI à l'échelle de ses 10 communes membres. Suite à la fusion des Communautés de communes des Portes du Perche et du Perche Thironnais au 1er janvier 2017, les élus de la nouvelle communauté de communes Terres de Perche ont décidé de poursuivre les deux PLUI prescrits avant la fusion.

Compte tenu de la sortie de la commune de Coudreceau de la Communauté de communes Terres de Perche dans le cadre de la création de la commune nouvelle d'Arcisses (arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2018), le périmètre du PLUI du Perche Thironnais se trouve modifié.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour confirmer la conservation de deux PLUI (Perche Loupéen et Perche Thironnais) et de réduire le périmètre du PLUI du Perche Thironnais à 9 communes : Combres, Chassant, La Croix du Perche, Frétigny, Happonvilliers, Marolles les Buis, Nonvilliers-Grandhous, St Denis d'Authou et Thiron Gardais. La population couverte par ce PLUI passe ainsi de 4 569 à 4 094 habitants (population légale 2015).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification du périmètre du PLUI du Perche Thironnais aux communes de Combres, Chassant, La Croix du Perche, Frétigny, Happonvilliers, Marolles les Buis, Nonvilliers-Grandhous, St Denis d'Authou et Thiron Gardais suite à la création de la commune nouvelle d'Arcisses et au départ de la commune de Coudreceau.

↳ Délibération n°110-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

8. Contrat Régional de Solidarité Territoriale : Approbation de l'avenant n°1

Lors de sa séance du 27/02/17, le Conseil avait approuvé le projet de Contrat régional de Solidarité Territoriale du PETR. Ce contrat porte sur une enveloppe maximale inchangée de 6 674 000 €. La durée de ce contrat, initialement de 5 ans, est portée à 6 ans, soit jusqu'au 20 janvier 2023.

OBJET : Avenant N°1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'avenant N°1 au CRST et autorise le Président à procéder à sa signature.

L'avenant est joint à la délibération.

↳ Délibération n°111-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

9. Initiatives Eure et Loir : convention avec le PETR

Initiative 28 est une plateforme de financement des porteurs de projets euréliens qui finance les prêts d'honneurs accordés aux créateurs et repreneurs d'entreprises à un taux d'emprunt de 0%.

Dans le territoire de la CDC Terres de Perche, plusieurs projets ont été accompagnés :

Prêts d'honneur Initiative 28					
Date de comité	Projet	Porteurs	Commune entreprise	Nombre d'emploi	Montant des PH accordés
31/01/2017	NICKOROM	Nicolas BIARD	Frazé	3	10 000 €
06/07/2017	TSC - Technologie Systems Climatique	Sebastien CARAUX	Meaucé	1	4 500 €
06/07/2017	BIO CREATION COSMECTIC	Carole GERACI	Saint-Denis-d'Authou	9	25 000 €
23/01/2018	DD BURGE'REUNION Food Truck	Désiré ARHEL	Champrond-en-Gâtine	1	9 000 €
22/03/2018	COCCI MARKET	Anthony GUYOT	Thiron-Gardais	6	15 000 €
03/05/2018	REPRISE MAÇONNERIE DALIBARD	Ludovic LAMELET	Thiron-Gardais	4	30 000 €
09/10/2018	entreprise de carrelage maconnerie isolation	Anthony TESSIER	Champrond-en-Gâtine	1	3 000 €

La CDC est adhérente à Initiative Eure et Loir et paye à ce titre une participation de 250 € par an pour le fonctionnement de la structure.

OBJET : Convention de partenariat triennale entre le PETR et Initiative Eure et Loir

Afin d'accompagner les porteurs de projet économique, le PETR propose de signer une convention avec Initiative Eure et Loir (IEL) dont l'objet est le suivant :

L'objet de cette convention est d'organiser les relations entre IEL et la collectivité en vue de favoriser le développement économique de son territoire.

Ce partenariat va permettre de :

- Compléter l'offre de financement des projets de création, de reprise ou de développement des acteurs économiques du territoire,
- Faciliter et fluidifier l'intermédiation bancaire,
- Accompagner et rompre l'isolement des créateurs d'entreprises, particulièrement dans l'espace rural,
- Renforcer la cohérence des interventions entre les différents agents de développement.

IEL s'engage à mettre à disposition son fonds de prêt d'honneur de plus de 3,5 millions d'euros et à accompagner les porteurs de projets et le PETR s'engage à communiquer sur les activités d'IEL.

Conditions financières :

Sur la base des objectifs définis à l'article 1, le PETR s'engage à verser une subvention annuelle d'animation et d'accompagnement de 5 000 €. La convention engage le PETR pour 3 ans.

Le PETR propose que cette participation de 5 000 € soit répartie à parts égales entre les CDC du Perche, des Forêts du Perche et Terres de Perche, à savoir 1 667 € chacune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la participation financière de la CDC Terres de Perche à hauteur d'un tiers de la dépense liée à cette convention.

La convention est jointe à la délibération.

↳ Délibération n°112-18 (29 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS)

10. PETR : Désignation d'un élu référent climat-énergie

OBJET : Désignation d'un élu référent climat-énergie auprès du PETR

Afin de pouvoir suivre les différents sujets liés à la transition énergétique et en particulier le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat 'j'éco-rénov', il est nécessaire de désigner un élu référent de la CDC auprès du PETR.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de désigner M. Jean-Michel CERCEAU, élu référent à la transition énergétique.

↳ Délibération n°113-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

11. Charte forestière du Parc naturel régional : désignation de délégués

OBJET : Charte forestière du Parc naturel régional : désignation de délégués

Le Parc naturel régional du Perche propose d'animer une démarche de Charte forestière de territoire en lien avec tous les acteurs concernés par la filière bois. Instaurée par Loi d'Orientation Forestière de 2011, une Charte forestière a pour but de dresser un état des lieux de la filière sur les volets économiques, environnementaux et sociétaux. Elle aboutit à la définition d'enjeux locaux et d'un programme d'actions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne M. Martial LECOMTE et M. Eric LEGROS délégués de la CDC Terres de Perche auprès du Parc naturel régional du Perche pour participer aux groupes de travail sur la charte forestière.

↳ Délibération n°114-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

12. SPANC : approbation du RPQS

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC est présenté. Ce rapport public permet d'informer les usagers du service. Il est consultable sur internet.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 8 134 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 15 452.

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en € (instruction du volet ANC dans le cadre d'un permis de construire)	200	200
Tarif du contrôle des installations existantes en € ⁽¹⁾	120 ⁽¹⁾	120 ⁽¹⁾
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € :		
- Instruction du volet ANC dans le cadre d'un certificat d'urbanisme de type b	100	100
- Diagnostic assainissement non collectif dans le cadre de la vente d'une habitation	150	150
Compétences facultatives		
_____	_____	_____

(1) : Commentaire concernant le tarif du contrôle des installations existantes : Annualisé soit 20 € / an pour un contrôle réalisé tous les 6 ans

	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	-	346
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	-	1 349
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	-	597
Taux de conformité en %	-	69,9

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA) par voie électronique. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil communautaire :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le RPQS est joint à la délibération

↳ Délibération n°115-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

13. Ordures ménagères : approbation des RPQS

Comme chaque année, il est demandé aux élus de la CDC de valider les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets des deux syndicats chargés de la collecte et du traitement des ordures ménagères : Le SIRTOM de Courville sur Eure pour les communes du Perche Loupéen et le SICTOM de Nogent le Rotrou pour les communes du Perche Thironnais.

Pour rappel :

i)

Les 13 communes de l'ex CdC des Portes du Perche sont desservies par le SIRTOM de Courville sur Eure. Le service est le suivant :

- Une collecte hebdomadaire en porte à porte des ordures ménagères
- Une collecte hebdomadaire en porte à porte des emballages ménagers
- Collecte du papier et du verre en apport volontaire.

o Taux de TEOM : 13,00 %

ii)

Les 10 communes de l'ex CdC du Perche thironnais et la commune de Frazé sont desservies par le SICTOM de Nogent le Rotrou. Le service est le suivant :

- Une collecte hebdomadaire en porte à porte des ordures ménagères
- Collecte des emballages ménagers, du papier et du verre en apport volontaire.

o Taux de TEOM : 8,80 %.

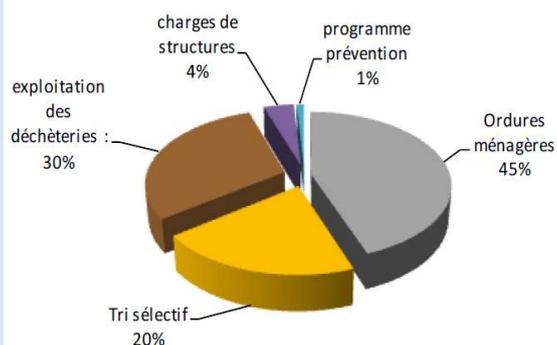
Les points importants de l'année

- **SIRTOM de Courville sur Eure**

Quantité de déchets collectés

	tonnage	evolution (2016 / 2017)	ratio (kg / hab / an)
Emballages ménagers	928	21%	34
verre	962	7%	35
journaux/magazines	408	-8%	15
ordures ménagères résiduelles	5 576	-5%	205
Total OMA*	7 875	-1%	289
déchèterie	9 328	-3%	342
TOTAL DECHET	17 293	-2%	635

Répartition des charges par flux



Recettes

Ces dépenses sont majoritairement financées par les recettes suivantes :

	Montant	€/hab
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2 507 574,38 €	92 €
Soutiens des eco-organismes	351 863,35 €	
Aides de l'ademe (programme prévention)	47 630,00 €	
Vente de matériaux	165 828,77 €	
Redevance et apports déchèteries	139 591,96 €	
Total	3 212 488,46 €	

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public du SIRTOM de Courville sur Eure 2017

Après présentation de ce rapport, le conseil communautaire :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public du SIRTOM de Courville sur Eure
- DECIDE de mettre un lien vers ce rapport sur son site internet www.terresdeperche.fr
- DIFFUSE ce rapport auprès des communes de la CDC desservies par ce syndicat
- MET ce rapport à disposition du public au siège de la CDC

Le RPQS est joint à la délibération

↳ Délibération n°116-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

- SICTOM de Nogent le Rotrou

Evolution de la quantité d'ordures ménagères et collecte sélective en kg/habitant



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2016	Année 2017	évolution
prestations de services	3 192 499 €	3 233 941 €	+ 1,3%
dépenses courantes	130 446 €	125 692 €	-3,6%
taxes et assurances	7 085 €	6 352 €	-10,3%
charges de personnel	298 280 €	334 208 €	+12% *
Intérêts des emprunts	6 299 €	4 394 €	-30,2%
dotation aux amortissements	60 177 €	60 597 €	+0,7%
TOTAL	3 694 786 €	3 765 184 €	+1,9%
Coût COMPLET par tonne	181,45 €/tonne	187,26 €/tonne	+3%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2016	Année 2017	évolution
Résultat reporté de l'année antérieure	942 106 €	1 015 680 €	+ 8%
Participation des CDC	3 183 912 €	3 078 712 €	-3%
Redevance spéciale	62 335 €	53 103 €	-15%
Reversement du SOMEL	54 146 €	55 578 €	+3%
Régies	11 992 €	14 890 €	+24%
Autres recettes	6 524 €	10 177 €	+56%
Vente de matériaux	147 263 €	160 659 €	+9%
Soutien des éco-organismes et aides publiques	402 187 €	379 602 €	-6%
TOTAL	4 810 465 €	4 768 401 €	-1%

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public du SICTOM de Nogent le Rotrou 2017

Après présentation de ce rapport, le conseil communautaire :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public du SICTOM de Nogent le Rotrou
- DECIDE de mettre un lien vers ce rapport sur son site internet www.terresdeperche.fr
- DIFFUSE ce rapport auprès des communes de la CDC desservies par ce syndicat
- MET ce rapport à disposition du public au siège de la CDC

Le RPQS est joint à la délibération

↳ Délibération n°117-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Président exprime le souhait de rencontrer le Président du SIRTOM de Courville sur Eure afin d'obtenir des éléments sur le coût de fonctionnement du syndicat.

14. Questions diverses

Vente de la Feuilleraie

Le Président informe les conseillers communautaires que le dossier sur la vente de La Feuilleraie a récemment évolué et demande l'autorisation de l'ajouter à l'ordre du jour. L'accord lui est donné.

OBJET : Vente de La Feuilleraie

Suite à la délibération du Conseil en date du 24 septembre 2019, M. Gérard informe le Conseil que les démarches liées à la mise en vente de la propriété entière des Jardins de la Feuilleraie ont abouti favorablement.

Il fait part d'une offre d'achat reçue par la Communauté de communes.

Cette offre d'achat au montant qui avait été approuvé par le Conseil communautaire : 59 000 € émane de M. et Mme GUERN vendeurs de carrelage et de mosaïque à Paris (Carrelage Championnet).

Cette offre respecte la double condition suivante :

- Mme Bodin artiste occupante de la maison principale conservera l'entière jouissance des lieux ; aucune intervention ne sera entreprise qui puisse la perturber.
- L'acquéreur s'engage à entretenir les réalisations de Mme Bodin et en assurer la promotion auprès du grand public par l'organisation d'événementiels autour de la mosaïque, stages, expositions, cours.

Les conditions administratives de la Vente (statut exact de l'acquéreur...) restent à préciser.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre l'immeuble cadastré F 242 à Haponvilliers à M. et Mme Guern ou toute structure qui en émanerait, au prix de 59 000 € et dans les conditions ci-dessus.

↳ Délibération n°118-18 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Compte administratif du SDIS

Monsieur Bonissol informe le conseil communautaire qu'à l'issue du vote du compte administratif du SDIS, le conseil syndical a décidé d'augmenter l'appel auprès des communes et EPCI d'environ 2% en 2019.

Dénombrement du nombre de boîtes aux lettres

M. Thomas recense le nombre de boîtes aux lettres dans chaque commune afin de déterminer le nombre d'exemplaires à imprimer lors de la distribution de documents à l'échelle intercommunale.